

Coronavirus (COVID-19)

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW – Code 01 + Hebdos

Pandémie de COVID-19

Le gouvernement du Québec annonce le lancement du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

Québec, le 6 avril 2020. – Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, annonce l'attribution de 100 millions de dollars pour la mise en œuvre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME). Il a été mis en place en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises et les travailleurs. Il a été créé en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail.

L'objectif du Programme consiste à permettre aux entreprises de recevoir des subventions pour les aider à couvrir les coûts des activités de formation ainsi que pour l'organisation du travail. Les formations admissibles peuvent, entre autres, viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire. Les entreprises sont invitées à favoriser la formation en ligne ou à distance et doivent respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de ces formations.

Le gouvernement offre donc de rembourser aux entreprises 100 % des dépenses admissibles qu'elles engagent, par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars.

Le salaire des travailleurs en formation sera remboursé selon les modalités suivantes : jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées. Cela sera modulé en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.

Développement des compétences et organisation du travail

Le PACME entre en vigueur maintenant et prendra fin le 30 septembre 2020. Tous les projets des entreprises devront être soumis à Services Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.

Les entreprises et organismes admissibles sont les entreprises ayant des salariés, les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale. Les promoteurs collectifs tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre pourront également soumettre des demandes dans le cadre du Programme.

Le budget de 100 millions de dollars provient en parts égales du Fonds de développement du marché du travail pour les entreprises, qui est sous la responsabilité du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et du Fonds de

développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour les promoteurs collectifs, qui est sous la responsabilité de la Commission.

Citation

« Plusieurs entreprises sont actuellement au cœur des services essentiels. Il y a aussi celles qui sont en pause ou encore en mode télétravail. Tous vont devoir mettre l'épaule à la roue pour rapidement être sur la ligne de départ afin de relancer l'économie. Le PACME vient donc donner une sorte de bouffée d'air frais aux entreprises en proposant de couvrir les frais liés aux salaires des travailleurs, en plus de prôner le développement des compétences. Le succès du PACME repose également sur la force de collaboration entre le gouvernement et ses partenaires du marché du travail. Continuez votre mobilisation et tenez bon. Nous allons ensemble passer à travers cette crise. »

Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie

Faits saillants :

- Pour connaître les détails du PACME et les conditions d'admissibilité, veuillez vous rendre au quebec.ca/coronavirus.
- Un inventaire des formations en ligne sera rendu disponible sous peu sur le site quebec.ca.
- Le 11 mars dernier, le premier ministre a annoncé la constitution d'une équipe de vigilance économique présidée par le ministre des Finances, Eric Girard, pour étudier différentes mesures pour faire face aux perturbations économiques liées à la pandémie de COVID-19.
- Pour plus de renseignements, les personnes concernées peuvent téléphoner au 1 877 644-4545.
- Pour en savoir davantage sur le coronavirus, il est également conseillé de se rendre au quebec.ca/coronavirus.

Pour en savoir plus sur ses activités, suivez le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les médias sociaux :



facebook.com/TravailEmploiSolidaritésocialeQuébec



twitter.com/Gouv_MTESS



linkedin.com/company/ministere-travail-emploi-solidarite-sociale-quebec